



Vos correspondants :

DESFOUGERES Régis : 06.09.90.83.49

DUPEUX Nicolas : 06.60.58.52.92

***Eleveurs Charolais  
Adhérents Bovins Croissance***

Parsac, le 15 mai 2026

Madame, Monsieur,

Une nouvelle campagne va bientôt commencer pour notre centre d'évaluation de jeunes taureaux de race Charolaise à NOUHANT. Les tournées de recrutement sont prévues du 21 au 31 juillet 2026.

Afin d'assurer les meilleures garanties génétiques, un contrôle de filiation par analyse ADN sera effectué sur tous les animaux retenus pour la station.

Les bulletins d'inscription des animaux devront être retournés **avant le 15 juillet 2026 dernier délai.**

Vous trouverez, ci-joints, les règlements techniques et sanitaires incluant notamment le contrôle de filiation.



**Il faudra prévoir de transmettre un historique de l'ensemble des vaccinations pour chaque veau déclaré à la commission de recrutement lors de son passage dans votre élevage.**

Le prix de la **pension reste fixé à 800 € HT (soit 960 € TTC) + 95 € d'ASSURANCE ACCIDENT / MORTALITE (total de 1055 €)**. L'assurance est reconduite sur les mêmes bases que lors de la campagne écoulée (voir en dernière page de cet envoi).

**Le jour de la rentrée deux chèques de 527,50 € vous seront demandés. L'un sera encaissé au début de la campagne et l'autre à la fin des contrôles.**

OPTIGEN organisera la vente le :

**Jeudi 28 Janvier 2027**

La Rentrée est prévue le :

**Vendredi 18 Septembre 2026 de 9 h à 12 h**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour déclarer vos animaux, merci d'adresser vos déclarations à :**

Mr DESFOUGERES Régis  
OPTIGEN

**OU**

Mr DUPEUX Nicolas  
BOVIN CROISSANCE 23  
nicolas.dupeux@creuse.chambagri.fr  
Tél : 06 60 58 52 92

36 Avenue de la gare  
23 140 Parsac  
[r.desfougeres@lpmcoop.fr](mailto:r.desfougeres@lpmcoop.fr)  
Tél : 06 09 90 83 49

Le Président OPTIGEN,

PH. RAMBERT.

# OPTIGEN

## CENTRE D'EVALUATION CHAROLAIS

### REGLEMENT TECHNIQUE.

Les taureaux qui entreront au Centre d'Evaluation devront répondre aux critères ci-dessous :

- Inscrits au HBC.

#### A/ REFERENCES MATERNELLES.

- Indexation

Index valeur maternelle (IVMAT)  $\geq 95$ , IFNAIS  $\geq 95$  et ISU  $\geq 95$

#### B/ REFERENCES PATERNELLES.

Le père doit être qualifié RJ ou plus.

#### C/ REFERENCES DES ANIMAUX EUX-MEMES.

- Moins de 60 kg à la naissance.

- Période de naissance : **01 octobre 25 au 15 janvier 26** (selon les écarts à la moyenne).

- Bons aplombs arrières.

- Non issu de césarienne.

La décision définitive du choix des taureaux à entrer au Centre sera prise par la Commission de Recrutement.

Toute dérogation à ce règlement sera soumise à l'appréciation de la commission de recrutement.

#### D/ CONTROLE DE FILIATION.

Les filiations seront réalisées par prélèvement cartilage. Normalement tous les taureaux de monte naturelle en service sont déjà référencés en ADN (Vérifier qu'ils soient connus sous la nouvelle méthode SNP). En cas de doute, prendre contact avec le Service Elevage de la Chambre d'Agriculture de la Creuse (Tél. 05 55 61 50 11) qui consultera le site Internet de LABOGENA.



**Un prélèvement cartilage ou de poil devra être réalisé pour les mères non référencées en ADN avant l'entrée en station par un agent habilité du département d'origine du veau. A défaut, le naisseur, préalablement agréé par son EDE, prélèvera les poils de la mère à la queue et apportera le(s) prélèvement(s) le jour de l'entrée au plus tard.**

Pour les veaux, l'analyse ADN sera réalisée à partir d'un prélèvement cartilage soit dans l'élevage d'origine soit à l'entrée en station.

**Le génotypage des veaux sera effectué en ferme et le résultat exigé avant l'entrée en station, afin de ne pas rentrer d'animaux porteurs Ataxie, car le statut sera communiqué le jour de la vente.**

# OPTIGEN

## CENTRE D'EVALUATION CHAROLAIS

REGLEMENT SANITAIRE 2026 - 2027

### **A/ Dans l'élevage naisseur : mesures sanitaires avant introduction.**

- 1) Références légales : ASDA en cours de validité.
- 2) Veau issu d'un cheptel sous appellation au regard de l'I.B.R. (A et B).
- 3) Recherche IBR et BESNOITIOSE en élevage avec résultat négatif datant de moins de 15 jours avant l'entrée
- 4) Certificat sanitaire datant de moins de 30 jours délivré par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.
- 5) Vaccination des veaux contre le R.S.V. et la pasteurellose, la FCO (3, 4 et 8), la MHE et l'entérotoxémie
- 6) Veaux suppléants : la commission devra retenir des veaux suppléants pour pallier les défections. OPTIGEN prendra en charge les frais engagés dans le cas où **ceux-ci ne rentrent pas en station du fait de la décision de la commission.**

### **B/ Au centre d'évaluation**

#### 1) A L'INTRODUCTION.

- a) Visite d'introduction réalisée par le vétérinaire sanitaire d'OPTIGEN pour agréer les animaux pour le compte de l'assureur du Centre dans les 24 h.
- b) Traitements antiparasitaires contre les strongles et les varrons, la gale et la teigne.
- c) Vaccination contre la grippe avec un vaccin intranasal.
- d) Administration d'un aimant.

#### 2) PENDANT LA PERIODE D'ADAPTATION.

- a) Prophylaxie d'entrée (analyses individuelles) effectuée par le vétérinaire sanitaire d'OPTIGEN entre le 16<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> jour après l'entrée au centre, avec recherche IBR.
- b) Déparasitage douve + paramphistome.
- c) Vaccination entérotoxémie avec rappel 3 semaines après, en fonction du statut des animaux à leur arrivée.
- d) Si des parasites externes apparaissent au cours du séjour des animaux au Centre d'Evaluation, un traitement sera administré à l'ensemble des veaux.

#### 3) A LA SORTIE.

Tous les animaux seront livrés avec un billet de garantie conventionnelle ainsi qu'une dérogation IBR. Une attestation de bovin non IPI BVD sera délivrée par le GDS creuse.

Conformément aux dispositions réglementaires, les interventions et commémoratifs concernant les animaux pendant leur séjour à OPTIGEN seront enregistrées et compilées dans le Registre d'Elevage de la station.



**Les éleveurs dont les animaux ne seront pas à jour des vaccinations exigées en ferme se verront facturer par OPTIGEN le coût intégral de ce rattrapage . DE PLUS LES ANIMAUX NON A JOUR DE L'ENTEROTOXEMIE RISQUENT DE NE PAS ETRE COUVERT PAR L'ASSURANCE.**

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT SANITAIRE</b><br/><b>DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT BOVIN</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**CENTRE EVALUATION CHAROLAIS**  
**OPTIGEN – 23170 NOUHANT**

Je soussigné, Docteur .....  
Vétérinaire Sanitaire à ..... Département de .....  
Certifie que les bovins dont le signalement est désigné ci-après :

| N° d'identification | N° de travail | N° d'identification | N° de travail |
|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                     |               |                     |               |
|                     |               |                     |               |
|                     |               |                     |               |
|                     |               |                     |               |

Appartenant à .....

Eleveur à ..... département de .....

**1) Proviennent d'un cheptel bovin :**

- A. Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce.
- B. Exempt de cas clinique de paratuberculose bovine depuis 3 ans.

**2) Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

- A. Ne présentent aucun signe clinique de maladie.
- B. Ne sont pas porteurs de lésions cutanées (*varron, gale, poux, dartre, ectoparasites, verrue apparente*).
- C. Le veau a été vacciné contre le RSV et la pasteurellose avec le vaccin .....  
A la date du \_\_/\_\_/\_\_ (15 jours minimum avant l'entrée au Centre d'Evaluation).
- D Résultat négatif IBR de moins de 15 jours
- E Résultat négatif BESNOITIOSE
- G Attestation non IPI BVD

Lors de l'entrée à OPTIGEN, les animaux doivent être accompagnés du passeport et de l'ASDA valides, et répondre aux conditions sanitaires exigées ci-dessus sous peine d'exclusion.

Fait à ..... Le \_\_/\_\_/\_\_

**L'éleveur**

**Le Vétérinaire Sanitaire**



# OPTIGEN

## CENTRE D'EVALUATION CHAROLAIS

### DOCUMENTS A REMETTRE A L'ENTREE DES VEAUX

Le : 18 SEPTEMBRE 2026

- ⇒ Passeport.
- ⇒ ASDA en cours de validité  
Certificat d'inscription au Herd-Book Charolais  
Résultats du génotypage avec les index génomiques et les gènes d'intérêt
- ⇒ Certificat de bonne santé (*modèle joint*).

### DOCUMENTS QUI SERONT REMIS A LA SORTIE DES VEAUX

Après la vente du : JEUDI 28 JANVIER 2027

- ⇒ Les documents remis par l'éleveur à l'entrée
- ⇒ Le résultat du génotypage réactualisé janvier 2027.
- ⇒ Dérogation IBR et Billet de Garantie Conventionnelle.



## **BULLETIN D'INSCRIPTION - OPTIGEN 2026 - 2027**

NOM DE L'ELEVAGE :

|  |
|--|
|  |
|  |

ADRESSE :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

N° DE CHEPTEL :

N° DE TEL (FIXE / PORTABLE) :

ADRESSE MAIL :

| VEAU |        |                      |     | PÈRE   |        |         |     | PÈRE   |        |  |
|------|--------|----------------------|-----|--------|--------|---------|-----|--------|--------|--|
| NOM  | NUMERO | DATE DE<br>NAISSANCE | NOM | NUMERO | QUALIF | IA / MN | NOM | NUMERO | QUALIF |  |
| 1    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 2    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 3    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 4    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 5    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 6    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 7    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |
| 8    |        |                      |     |        |        |         |     |        |        |  |

**A RETOURNER à l'attention de :**

**OPTIGEN - Régis DESFOUGERES**

***Par courrier* : 36, AVENUE DE LA GARE - 23140 PARSAC**

***Par mail* : [r.desfougeres@lpmcoop.fr](mailto:r.desfougeres@lpmcoop.fr)**

**AVANT LE 15 JUILLET 2026 - Tél. : 06 09 90 83 49**

# REGLES A OBSERVER POUR NOTIFIER LES ANIMAUX MIS EN STATION D'EVALUATION

## 1) Entrée en station.

- L'éleveur déclare la sortie des animaux de son élevage avec cause de sortie : « H » (prêt ou pension)
- Le gestionnaire de la station déclare l'entrée des animaux en station avec cause d'entrée : « P » (pension) sur un document de notification.

## 2) Sortie d'une station.

- **L'éleveur ayant vendu son animal et l'animal ne transitant pas par son élevage n'a pas de notification à réaliser. Néanmoins, il doit régulariser sa situation vis à vis de sa comptabilité**
- L'éleveur n'ayant pas vendu son animal et le reprenant dans son élevage doit notifier à son EDE son entrée dans l'élevage avec comme cause d'entrée : « P » (retour de pension).
- L'éleveur ayant acheté un animal en station doit notifier à son EDE, l'entrée de l'animal avec cause d'entrée : « A » (achat).
- Le gestionnaire de station doit notifier au Service Elevage de la Chambre d'Agriculture de la Creuse. Les sorties de station avec comme cause de sortie : « E » (Elevage).

## CAHIER DES CHARGES DES ASSURANCES

- RESUME DE L'ASSURANCE ACCIDENT / MORTALITE / IMPOTENCE FONCTIONNELLE

Rien ne change: l'assurance concerne toujours :

- Le séjour et la vente aux enchères de 4,5 mois en MORTALITE ACCIDENT MALADIE et IMPOTENCE FONCTIONNELLE **SANS FRANCHISE.**
- Le TRANSPORT TOUS RISQUES CHARGEMENT DECHARGEMENT **SANS FRANCHISE (Livraison France uniquement) pour la livraison après la vente.**
- De l'entrée en station à la qualification, **2800 € HT** (au lieu de 2300 €) **SANS FRANCHISE.**
- Après la qualification et jusqu'à la vente, **3500 € HT** (au lieu de 3100 €) pour les « qualifiés » et **3000 € HT** (au lieu de 2600 €) pour les « non qualifiés » **SANS FRANCHISE.**
- Après la vente aux enchères et jusqu'au départ (maxi 8 jours après la vente) : **la valeur assurée reste le prix d'adjudication lors de la vente aux enchères SANS FRANCHISE.**
- La cotisation forfaitaire par tête **reste à 95 €.**

- RESUME DE L'ASSURANCE STERILITE / INFERTILITE.

Les conditions sont toujours les mêmes, à savoir :

- Les taureaux sont assurés de la vente aux enchères jusqu'à l'âge de 30 mois (date anniversaire de rigueur) de l'animal.
- **La valeur assurée reste le prix d'adjudication lors de la vente aux enchères SANS FRANCHISE.**
- La cotisation forfaitaire par tête **reste à 90 € SANS FRANCHISE.**